

**Demande d'autorisation relative aux systèmes d'épuration individuelle**

1. Demande adressée à l'Administration de la commune de .....  
sur le territoire de laquelle se situe la ou les habitations à équiper.

Demande introduite à la date du .....

2. Contenu de la demande d'autorisation relative à l'équipement d'une ou de plusieurs habitations situées dans une zone faiblement habitée.

a) identification du demandeur

- personne physique

Nom :

Prénom :

Rue :

N° :

Bte :

Code postal :

Localité :

Tél. :

- Personne morale

Dénomination :

Statut juridique :

Siège social :

Rue :

N° :

Bte :

Code postal :

Localité :

Tél. :

b) description de l'habitation ou d'un groupe d'habitations devant être équipé d'un système d'épuration individuelle répondant aux conditions reprises à l'annexe II ou à l'annexe III.

Localisation

N° de la parcelle cadastrale :

Rue :

N° :

Bte :

Code postal :

Localité :

Fonction(s) de chaque bâtiment :

Nombre d'occupants de chaque habitation :

Nombre d'EH calculé selon l'annexe I :

Conditions topographiques du terrain sur lequel est localisée l'habitation :

c) identification de l'objet de la demande

unité d'épuration individuelle # 20 EH

installation d'épuration individuelle > 20 EH < 100 EH

station d'épuration individuelle \$ 100 EH

d) Description du système d'épuration individuelle

N.B. Erratum du 27/05/1999, p. 18885 :

au point 2, c), le symbole # est remplacé par  $\leq$  et le symbole \$ est remplacé par  $\geq$  .

1. Quels sont les éléments constitutifs prévus :

- dégraisseur
- prétraitement
- fosse septique « eaux sanitaires »
- fosse septique « toutes eaux »
- fosse de décantation à deux étages ou décanteur-digesteur
- traitement
- lit bactérien percolateur aérobie
- microstation à boues activées
- microstation à biomasse fixée
- autres procédés

2. Le rejet de l'eau usée épurée s'effectue dans :

- une eau de surface
- une voie artificielle d'écoulement
- le sol :
  - épandage souterrain :
    - longueur totale des drains :
    - surface de terrain nécessaire :
    - résultat du test de perméabilité :
  - filtre à sable :
    - longueur totale des drains :
    - surface de terrain nécessaire :
  - terre filtrant :
    - longueur totale des drains :
    - surface de terrain nécessaire :

puits perdu :  diamètre et profondeur du puits prévu :

Le puits perdu est proposé quand aucune autre solution n'est possible. Dans ce cas, l'avis conforme de l'Administration est requis pour délivrer l'autorisation.

3. Contenu de la demande d'autorisation relative à une habitation ou à un groupe d'habitations situées en zone agglomérée qui vise à s'équiper d'un système d'épuration individuelle en application de l'article 9 du présent arrêté.

Les rubriques 2. a), b), c) et d) précédentes prévues pour la demande d'autorisation relatives à l'équipement d'une ou de plusieurs habitations situées dans une zone faiblement habitée sont à remplir.

Une rubrique e) libellée comme suit est à compléter uniquement par le demandeur qui, dans l'obligation de raccorder l'habitation à l'égout, souhaite l'équiper d'un système d'épuration individuelle.

e) Justification du recours à un système d'épuration individuelle :

1° copie du plan cadastral;

2° description des voiries environnantes équipées d'égouts et, le cas échéant, des voiries environnantes qui doivent, en vertu du plan communal général d'égouttage, être équipées d'égouts;

3° description des difficultés techniques rencontrées pour raccorder l'habitation à l'égout;

4° évaluation des coûts qu'engendrerait le raccordement de l'habitation à l'égout et la justification du caractère excessif de ces coûts.

4. Autorisation à remplir par l'Administration de la commune de .....

Nom de l'agent communal ayant traité le dossier de la demande : .....

La demande porte sur une ou des habitations situées en zone faiblement habitée telle qu'elle figure au plan communal général d'égouttage : OUI NON

La demande porte sur une ou des habitations situées en zone agglomérée telle qu'elle figure au plan communal général d'égouttage : OUI NON

Bien que situées en zone agglomérée, la ou les habitations, faisant l'objet de la demande, peuvent être équipées d'un système d'épuration individuelle conformément à l'avis de l'Administration de la Division de l'Eau, de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région wallonne, donné le ...

L'autorisation d'installer un système d'épuration individuelle est accordée par le collègue des bourgmestre et échevins pour le motif suivant : .....

Les observations suivantes doivent être respectées : .....

La demande est refusée pour le motif suivant : .....

Pour le collègue échevinal sceau communal

date :

signature du secrétaire communal : signature du bourgmestre :

5. Attestation à remplir par le fournisseur ou l'installateur du système d'épuration individuelle à la fourniture ou à l'installation de celui-ci.

identification du fournisseur ou de l'installateur

- Personne physique

Nom :

Prénom :

Rue :

N° : Bte :

Code postal :

Localité :

Tél. :

- Personne morale

Dénomination :

Statut juridique :

Siège social :

Rue :

N° :

Bte :

Code postal :

Localité :

Tél. :

certifie que le système d'épuration décrit dans la présente demande d'autorisation répond aux conditions sectorielles d'émission telles qu'elles sont fixées à :

- l'annexe III 1 0

- l'annexe III 2 0

- l'annexe III 3 0

de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 1998 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires, quand il fonctionne dans des conditions normales d'utilisation.

Signature du fournisseur ou de l'installateur :

---

Une copie des volets 4 et 5 est à remettre au contrôleur agréé ou à l'agent de l'Administration chargé du contrôle de l'installation avant son enfouissement.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 1998 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires.

Namur, le 15 octobre 1998.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,  
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des PME, du Tourisme et du Patrimoine,  
R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,  
G. LUTGEN